

PROCEDURE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EXAMEN, D'EPREUVES, DE FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Candidat(es) aux épreuves de sélection IFSI/IFAS
- Etudiant(es) en soins infirmiers
- Elèves de la formation aide-soignante

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagement, **émanant d'un médecin désigné par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La décision de mise en application des mesures préconisées relève du Directeur de l'institut.

Étape 1 – Fournir au médecin agréé un rapport médical récent et bien documenté réalisé par le professionnel de santé qui vous suit (médecin, orthophoniste...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles afin d'étayer votre demande.

Vous pouvez également lui communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

Étape 2 – Fournir au médecin agréé les aménagements que vous souhaitez et sur lesquels il pourra se prononcer.

Étape 3- Retourner à l'institut (IFSI/IFAS) la notification d'avis du médecin agréé (au plus tard le jour de la clôture des inscriptions au concours, ou une semaine avant les validations d'UE ou de modules).

L'information est transmise à l'équipe pédagogique pour une prise en compte lors des évaluations.

Adresse des sites pour les documents:

Liste médecins agréés :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

Formulaires MDPH30 :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/30>